Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 040-214001927-20260223-2026_0492-AR

VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/0492

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	**OBJET :** Levée d'interdiction d'utilisation des terrains en herbe de la Ville à compter du 23 février 2026. **Nomenclature Acte :** 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n°2026/0431 interdisant l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de la ville pour une durée indéterminée.

Considérant l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville.

A R R E T E

Article 1er : Les terrains en herbe de la Ville sont sont ré-ouverts à compter du lundi 23 février 2026.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2026.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire,

Farid HEBA

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).